

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Direction des infrastructures de transport

Décision du 18 juillet 2019
relative à l'approbation de la modification du schéma directeur de signalisation de
l'autoroute A52 (création du diffuseur 33-1 à Belcodène)

NOR : TRET1921415S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande du 27 septembre 2018 de la société ESCOTA, relative à l'approbation de la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A52 (création du diffuseur 33-1 à Belcodène) ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 20 mai 2019;

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvée, la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A52 (création du diffuseur 33-1 à Belcodène), figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée et au président de la société ESCOTA, qui sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

La présente décision et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.




Fait, le 18 juillet 2019

La ministre de la transition écologique et
solidaire,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,

Signé

Sandrine CHINZI

Approuvé par décision ministérielle du 18 Juillet 2019

Sens 1 : AIX EN PCE - TOULON		Autoroute A52	Sens 2 : TOULON - AIX EN PCE		Observations
Mention de filante	Mention de sortie	Echangeur	Mention de filante	Mention de sortie	
TOULON AUBAGNE	NICE CANNES FRÉJUS-S ^T RAPHAËL	Bifurcation A8 / A52 	LYON AIX EN P ^{CE}	NICE CANNES FRÉJUS-S ^T RAPHAËL	
((TOULON)) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE))	GRÉASQUE LA BOUILLADISSE BELCODÈNE		((LYON)) ((NICE)) ((FRÉJUS-S ^T RAPHAËL)) ((AIX EN P ^{CE}))	TRETS FUVEAU GRÉASQUE BELCODÈNE	
((TOULON)) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE))	ROQUEVAIRE AURIOL LA DESTROUSSE		((LYON)) ((NICE)) ((FRÉJUS-S ^T RAPHAËL)) ((AIX EN P ^{CE}))	LA DESTROUSSE LA BOUILLADISSE	